

Outre les plans de pension complémentaire qui sont organisés par des employeurs au niveau de leur entreprise, il existe également des plans de pension qui s'appliquent à l'ensemble d'un secteur professionnel. Ces plans de pension sont appelés pensions sectorielles ou encore plans sectoriels. Ainsi, il existe par exemple des plans sectoriels dans le secteur de la construction, dans l'industrie alimentaire, dans l'industrie chimique, dans le secteur non-marchand, etc. [Un aperçu des secteurs où il existe un plan de pension complémentaire.](#)

- Un plan sectoriel est instauré sur la base d'une convention collective de travail (CCT) conclue au sein d'une commission paritaire. Une commission paritaire est un organe de concertation sociale au sein duquel les partenaires sociaux (employeurs et syndicats) d'un secteur professionnel négocient les conditions salariales et les conditions de travail pour les travailleurs du secteur concerné.

Une liste des commissions paritaires et une description des entreprises qui en font partie peuvent être consultées sur [le site web du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.](#)

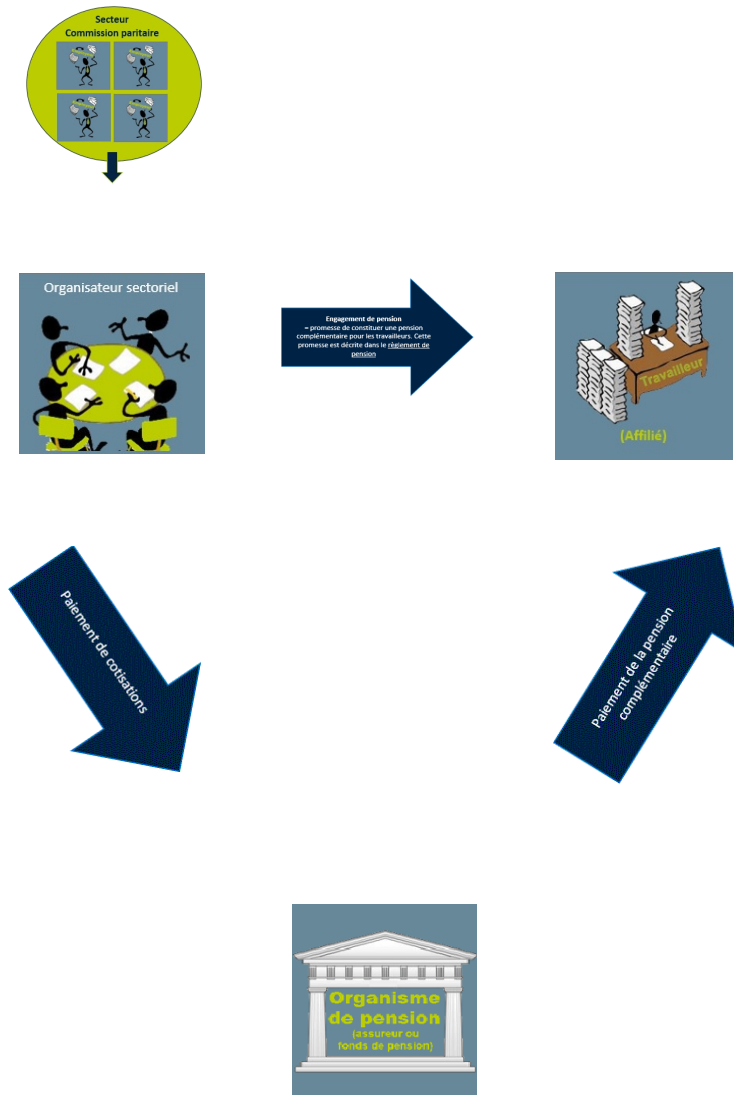
- Lorsque les partenaires sociaux instaurent un plan sectoriel par le biais d'une CCT, ils doivent désigner un organisme qui assume le rôle d'organisateur. Il doit s'agir d'un organisme qui est dirigé conjointement par des représentants des travailleurs et des employeurs. Généralement, il s'agit d'un fonds de sécurité d'existence.

Le contenu de la pension promise est décrit dans un règlement de pension.

En principe, tous les employeurs actifs dans le secteur professionnel ont l'obligation de s'affilier au plan sectoriel. De ce fait, tous les travailleurs de ce secteur sont généralement affiliés au plan sectoriel.

Il est toutefois possible que la CCT permette qu'une entreprise ne s'affilie pas au plan sectoriel mais qu'elle constitue elle-même une pension complémentaire pour ses travailleurs. C'est ce que l'on appelle l'**opting out**. Cette pension doit atteindre au moins le niveau du plan sectoriel.

- Pour constituer la pension complémentaire promise, l'organisateur sectoriel a recours à un organisme de pension. Il peut s'agir d'une entreprise d'assurances ou d'un fonds de pension. Les employeurs du secteur, et dans certains cas également les travailleurs, doivent payer des contributions à l'organisateur sectoriel, qui les verse à son tour à l'organisme de pension. Dans de nombreux cas, la perception des contributions est effectuée par l'Office national de sécurité sociale (ONSS).
- Au moment de la mise à la retraite, l'organisme de pension va payer la pension complémentaire au travailleur. Ce paiement peut être effectué en une fois via un capital unique ou le paiement peut s'étaler dans le temps via une rente périodique (mensuelle, annuelle, ...). [Plus d'informations.](#)



Source URL: <https://www.fsma.be/fr/faq/fonctionnement-dune-pension-sectorielle>